

ARRETE N° A2024_945 DU 16/10/2024

OBJET : Urbanisme - Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°2 du plan-local d'urbanisme de Juvisy-sur-Orge

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-41;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris en application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Etablissement public territorial 12 Grand-Orly Seine Bièvre Seine-Amont en date du 26 janvier 2016 portant poursuite des procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme engagées par les communes membres ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2021-01-26_2217 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2022-05-24_2742 du Conseil territorial du 24 mai 2022 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge révisé par délibération n° 2016_09_26_251 du conseil territorial en date du 26 septembre 2016 et modifié par délibération n° 2018-02-13_904 du conseil territorial en date du 13 févier 2018 ;

Vu l'arrêté n°A2021-589 en date du 25 mai 2021 du Président de l'Etablissement public territorial Grand-Orly seine Bièvre portant prescription de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge ;

Considérant les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiées aux personnes publiques associées ;

Considérant la décision n°E24000060/78 en date du 3 octobre 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Madame GENIN Claire-Marie, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, et Monsieur ALEXANDRE Bernard, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE:

Article 1er: Une enquête publique relative au projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge sera ouverte pendant une durée supérieure à 30 jours consécutifs, du lundi 18 novembre 2024 (8h30) au vendredi 20 décembre 2024 (17h00) inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Juvisy-sur-Orge, au pôle Urbanisme et Foncier.

Cette enquête est régie par les articles L.123-1 et R 123-2 et suivants du Code de l'environnement, et ce, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : L'enquête publique porte sur la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge, dont les objectifs sont les suivants :

- Renforcer la place du végétal dans la ville et conforter la trame verte pour lutter contre le réchauffement climatique, et améliorer le cadre de vie,
- Améliorer et faciliter les déplacements piétons et vélos dans la Ville,
- Faciliter l'évolution de certains secteurs urbains situés à proximité immédiate du pôle gare,
- Pérenniser davantage le tissu pavillonnaire existant ;

Article 3 : Ont été désignés, par Madame GRAND D'ESNON Jenny, Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, Madame GENIN Claire-Marie, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, et Monsieur ALEXANDRE Bernard, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Le dossier du projet, les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Juvisy-sur-Orge, Pôle Urbanisme et Foncier, 18A, rue Jules Ferry (91260), pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Les jeudis de 13h30 à 17h00.

Le dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site de la commune, www.juvisy.fr rubrique urbanisme – enquêtes publiques

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations, obtenir des renseignements complémentaires auprès du Pôle Urbanisme et Foncier, au 01 69 12 50 04, auprès de Monsieur LEGENDRE Jacques et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou à l'adresse suivante : jlegendre@mairie-juvisy.fr ou bien les adresser au commissaire enquêteur par voie postale en mairie à l'adresse suivante :

Mairie de Juvisy-sur-Orge Pôle Urbanisme et Foncier Madame la commissaire enquêtrice 6 rue Piver 91260 Juvisy-sur-Orge

Tout courrier ou courriel reçu en dehors des dates et heures butoirs de l'enquête ne pourront pas être pris en compte par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Madame la Commissaire Enquêtrice recevra le public

- Lundi 18 novembre de 14h00 à 17h00 au pôle urbanisme et foncier 18Arue J Ferry
- Samedi 30 novembre de 9h00 à 12h00 à l'Espace Marianne 25 Grande Rue
- Mercredi 11 décembre de 9h00 à 12h00 à l'Espace Marianne 25 Grande Rue
- Vendredi 20 décembre de 14h00 à 17h00 au pôle urbanisme et foncier 18A rue J Ferry

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête papier sera mis sans délai à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera le responsable du projet, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

A compter de la fin de l'enquête, la commissaire enquêtrice disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, autorité compétente pour organiser l'enquête, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées.

A2024_945

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la Préfète du département du Val de Marne, à la Maire de Juvisy-sur-Orge et à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 7 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête. Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui

en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8: A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au Pôle Urbanisme et Foncier de Juvisy-sur-Orge, 18A, rue Jules Ferry (91260), aux jours et heures habituels d'ouverture du pôle. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département de l'Essonne et du Val de Marne.

Il sera affiché au format et couleur légale notamment au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et à la mairie de Juvisy-sur-Orge, sur les panneaux d'affichage municipaux et publics et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Juvisy-sur-Orge. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et de la Maire de la commune de Juvisy-sur-Orge.

Article 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront en outre rendus publics sur le site internet de la commune de Juvisy-sur-Orge pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 11 : Au terme de l'enquête et à la suite de la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pourra décider d'approuver la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de Juvisy-sur-Orge par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

Article 12 : Le projet est soumis à évaluation environnementale d'après la décision de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France. Cette décision et l'avis conforme seront joints au dossier d'enquête publique, et consultables sur le site internet de la MRAe d'Ile de France.

Le dossier d'enquête et notamment le dossier de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge et en particulier sa notice de présentation se rapportant à l'objet de l'enquête, sont disponibles, conformément à l'article 4, à partir du début de l'enquête publique et ensuite après approbation de la modification du plan local d'urbanisme.

Article 13: La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur LEGENDRE Jacques, Responsable du Pôle Urbanisme et Foncier de la commune de Juvisy-sur-Orge, dans le cadre de sa mise à disposition à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et joignable en Mairie de Juvisy-sur-Orge.

Article 14 : Madame la Directrice Générale des Services de l'Etablissement Public Territorial est chargée de l'exécution du Présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France – Unité départementale du Val-de-Marne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles,
- Madame la Maire de Juvisy-sur-Orge.
- Madame la Commissaire Enquêtrice et Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant.

À Orly, le....**1.6** .0CT. .2024...... Le Président de l'Etablissement Public Territorial, Michel Leprètre

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte;

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le l'Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notifié de l'administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notifié de l'administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notifié de l'administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notifié de l'administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notifié de l'administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notifié de l'administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notifié de l'administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notifié de l'administratif de l'administra

Notifié le :/2024

A2024_945

3/3

